FONDS DE SOLIDARITÉ

Paris, le 31 mai 2016

Le Directeur du Fonds de solidarité

à

Mmes et MM les Ordonnateurs et Comptables
des administrations, collectivités,
établissements publics et entités
prélevant la contribution de solidarité de 1% au
bénéfice des demandeurs d'emploi

s/c Mmes et MM les préfets de région et de département
Mmes et MM les DRFIP et DDFIP

CIRCULAIRE n° 1-2016

OBJET : ***Relèvement au 1er juillet 2016 du seuil d'assujettissement à la contribution de solidarité de 1%*** instituée par la loi n° 82-939 du 4 novembre 1982 codifiée.

Le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 porte majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, à compter du 1er juillet 2016 (JO du 26/05/2016).

En conséquence, **la valeur mensuelle du seuil d'assujettissement** prévu à l'article R. 5423-52 du code du travail (ancien article 4 -alinéa 1- de la loi n° 82-939 du 4 novembre 1982, codifiée, relative à la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi) s'établissant sur la base de l'indice brut 296, correspondant, à l'indice majoré 309, est portée comme indiqué en annexe à :

1 439,35 euros
au 1er juillet 2016

Je vous rappelle que le recours à la téléprocédure TéléFDS est le mode privilégié de déclaration et de règlement de la contribution de solidarité.
En conséquence, sauf si vous l'avez déjà fait, je vous invite à vous inscrire en vue de votre prochain règlement, conformément à la demande de la DGFIP (note de service du 19 mars 2013) sur le site de télé-déclaration et de télé-paiement de la contribution de solidarité de 1 % :

https://www.telefds.fr

.../...

Fonds de Solidarité - E.P.N.A. créé par la loi n° 82-939 du 4/11/82 instituant la contribution de solidarité de 1 %
41-47, rue de la Grange-aux-Belles - 75010 PARIS - Tél. : 01-53-72-80-00. - Télécopie : 01-42-06-00-44
Site internet : http://www. fonds-de-solidarite.fr – adresse électronique : contact@fonds-de-solidarite.fr

Afin d'accomplir cette démarche, vous disposez d'une plaquette de présentation du site telefds, comportant une notice pour le déclarant et une notice pour le comptable ainsi que la convention d'adhésion à disposition des utilisateurs sur le site institutionnel du Fonds :

http://www.fonds-de-solidarite.fr

Je vous invite à me faire part de toute difficulté que vous pourriez rencontrer dans le cadre de l'exécution de cette circulaire à l'adresse suivante :

teleprocedure@fonds-de-solidarite.fr

FONDS DE SOLIDARITE
E.P.N.A.
Créé par la loi
N° 82-939
du 4/11/82

Le Directeur du Fonds de solidarité

Jean-François ROBINET

ANNEXE

Tableau des valeurs du seuil et du plafond de la contribution de solidarité de 1 % depuis 2011

VALEURS DU SEUIL D' ASSUJETTISSEMENT A LA CONTRIBUTION				VALEURS DU PLAFOND DE L'ASSIETTE DE LA CONTRIBUTION (4 fois le plafond de la sécurité sociale)				
PERIODES à compter du 1er	SEUIL MENSUEL	TEXTES	J.O.	PERIODES	PLAFOND MENSUEL	PLAFOND ANNUEL	DECRET (ou arrêté) portant fixation du plafond de la sécurité sociale	J.O.
Janvier 2011	1 365,93 euros	Décret n° 2011-51 du 13/01/2011	14/01/2011	Année 2011	11 784 euros	141 408 euros	Arrêté du 26/11/2010	28/11/10
Janvier 2012	1 398,34 euros	Décret n° 2012-37 du 11/01/2012	12/01/2012	Année 2012	12 124 euros	145 488 euros	Arrêté du 30/12/2011	31/12/11
Juillet 2012	1 426,13 euros	Décret n° 2012-853 du 5/07/2012	06/07/2012					
Janvier 2013	1 430,76 euros	Décret n° 2013-33 du 10/01/2013	11/01/2013	Année 2013	12 344 euros	148 128 euros	Arrêté du 12/12/2012	21/12/12
Juillet 2016	**1 439,35 euros**	**Décret n°2016-670 du 25/05/2016**	**26/05/2016**	**Année 2016**	**12 872 euros**	**154 464 euros**	**Arrêté du 17/12/2015**	**24/12/15**